



AVIS

**Avant-projet d'arrêté relatif à l'ordonnance du 8 décembre 2016
portant sur l'intégration de la dimension du handicap dans les
lignes politiques de la Région de Bruxelles-Capitale**

16 novembre 2017

Demandeur	Secrétaire d'État Bianca Debaets
Demande reçue le	27 octobre 2017
Demande traitée par	Commission Diversité, Égalité des chances et Pauvreté
Avis rendu par l'Assemblée plénière le	16 novembre 2017
	Procédure électronique

Préambule

Cet avant-projet d'arrêté exécute l'article 6 de l'ordonnance portant sur l'intégration de la dimension du handicap dans les lignes politiques de la Région de Bruxelles-Capitale. Il met en place un Conseil des personnes handicapées afin de pouvoir consulter la société civile sur les questions de *handistreaming* et ce, par le biais de représentants d'organes consultatifs déjà existants (représentants du Conseil consultatif « aide aux personnes et santé » de la Commission communautaire française, du Conseil consultatif « Welzijn » de la Commission communautaire néerlandophone et du Conseil « Santé et Bien-être » de la Commission communautaire commune).

L'objectif de ce Conseil des personnes handicapées est de rendre des avis, de sa propre initiative ou à la demande d'un Ministre ou Secrétaire d'État, sur toutes les matières qui peuvent avoir une incidence sur l'intégration de la dimension du handicap dans les lignes politiques de la Région bruxelloise. Il peut faire des propositions en matière de *handistreaming* et contribuer à l'élimination de toute discrimination directe ou indirecte vis-à-vis des personnes handicapées. Il est également invité à formuler des avis au début de législature, à mi-législature et en fin de législature en ce qui concerne les objectifs stratégiques du Gouvernement et ses résultats.

Le 21 janvier 2016, le Conseil a rendu un avis concernant l'avant-projet d'ordonnance portant sur l'intégration de la dimension du handicap dans les lignes politiques de la Région de Bruxelles-Capitale.

Avis

1.1 Considérations générales

Le Conseil se réjouit que cet avant-projet d'arrêté mette en place le Conseil des personnes handicapées afin d'aborder la question du *handistreaming*.

Cependant, comme relevé dans son avis concernant l'ordonnance, au regard des différentes terminologies, **le Conseil** souhaiterait que soit utilisée la formulation suivante : « *personnes en situation de handicap* ».

1.2 Considérations particulières

1.2.1 Chapitre III : Composition

Le Conseil suggère de préciser à l'article 4, § 1 de l'avant-projet d'arrêté qu'il s'agit de trois membres de la section « personnes handicapées » du Conseil consultatif de la Commission communautaire française « Aide aux personnes et Santé ».

Le Conseil demande qu'un membre de l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes puisse être également invité à participer aux réunions du Conseil afin d'intégrer la dimension genre ainsi qu'un membre d'Actiris notamment en lien avec le projet « Pool H ».

Le Conseil demande également que pour les aspects liés au monde du travail et à la sécurité sociale, un membre du Secrétariat du CESRBC soit invité aux réunions afin de faire le lien vers sa Commission Diversité, Égalité des chances et Pauvreté.

*
* *